

Règlement intérieur des services :

- ★ Péri scolaire Escles/Lerrain
- ★ Péri scolaire Sans-Vallois/Les Vallois
- ★ Mercredis récréatifs
- ★ ALSH Escles

Année scolaire 2024-2025

L'utilisation de ce service vaudra acceptation de ce règlement intérieur.

La Communauté de Communes « Les Vosges côté Sud-ouest » propose différents accueils périscolaires et extrascolaires pour les enfants scolarisés en maternelle et en primaire.

Les enfants sont confiés à des animateurs diplômés, employés par la Communauté de Communes, qui s'engagent à respecter les rythmes, la sécurité et les besoins de vos enfants.

L'encadrement fait l'objet d'une déclaration au Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports des Vosges (SDJES).

Afin de bénéficier de ces services, il est obligatoire :

De créer un compte sur le portail famille <https://vosgescotesudouest.portail-familles.app> et de compléter un dossier d'inscription précis et complet où figureront les renseignements nécessaires à la prise en charge des enfants.

Les informations fournies dans le dossier seront valables pour la durée de l'année scolaire concernée. Il est très important de nous informer de tout changement de vos coordonnées **en faisant les modifications directement sur le portail famille** ou en appelant directement la référente de site (numéros sur la dernière page de ce règlement).

L'enfant pourra accéder aux services d'accueils périscolaires et extrascolaires, seulement lorsque son dossier d'inscription sera complet.

La remise du dossier d'inscription complet n'entraîne pas une fréquentation immédiate et systématique de la structure mais facilitera l'accueil de l'enfant en cas d'urgence.

Les différents services sont proposés à tous les enfants mais sont facultatifs.

1. FONCTIONNEMENT

Article 1 : HORAIRES ET LIEUX D'ACCUEIL

Les locaux sont agréés par les services de Protection Maternelle et Infantile du Conseil Départemental des Vosges.

Le personnel et les locaux font l'objet de contrôles réguliers par les services concernés.

a. Les accueils périscolaires de Escles/Lerrain, Sans-Vallois/Les Vallois.

*L'accueil périscolaire de ESCLES /LERRAIN

	Temps d'accueil	Horaire	Lieu
Lundi	Périscolaire matin	7H00 à début temps scolaire	LERRAIN
Mardi	Cantine maternelle + CP	Pause méridienne temps scolaire	Lerrain
Jedi	Cantine primaire	Pause méridienne temps scolaire	Escles
Vendredi	Périscolaire soir	Fin temps scolaire à 18H15	ESCLES

Les horaires des services périscolaires peuvent être amenés à être ajustés à chaque rentrée scolaire.

Ils vous seront communiqués au plus tôt. Merci de votre compréhension.

*L'accueil périscolaire de SANS-VALLOIS/LES VALLOIS :

	Temps d'accueil	Horaire	Lieu
Lundi	Périscolaire matin	7H30 à début temps scolaire	Sans-Vallois
Mardi	Cantine maternelle	Pause méridienne temps scolaire	Les Vallois
Jedi	Cantine primaire	Pause méridienne temps scolaire	Sans-Vallois
Vendredi	Périscolaire soir	Fin temps scolaire à 18H15	Sans-Vallois

Les horaires des services périscolaires peuvent être amenés à être ajustés à chaque rentrée scolaire.

Ils vous seront communiqués au plus tôt. Merci de votre compréhension.

b. L'accueil périscolaire des mercredis à Escles

Lieu : Accueil périscolaire de Escles (50 grande rue. 88260 ESCLES)

Ouvertures : *Tous les mercredis pendant les périodes scolaires

Repas : Les repas sont fournis par les parents, un réfrigérateur et un micro-onde nous permettrons de conserver et réchauffer les repas.

Horaires :

Temps d'accueil	Horaires
Garderie du matin	De 8h00 à 9h00
Animation	De 9h00 à 12h00
Repas	De 12h à 13h
Temps calme	De 13h à 14h
Animation	De 14h00 à 16h30
Goûter et bilan	De 16h30 à 17h
Garderie du soir	De 17h à 18h00

c. L'accueil extra-scolaire pendant les vacances à Escles

Lieu : Accueil périscolaire de Escles (50 grande rue. 88260 ESCLES)

Ouvertures :

- ✓ Toussaint (2eme semaine des vacances).
- ✓ Hiver (2eme semaine des vacances).
- ✓ Printemps (2eme semaine des vacances).

Repas : Les repas sont fournis par API restauration, première société régionale de restauration collective.

Horaires :

Temps d'accueil	Horaires
Garderie du matin	De 7h30 à 9h00
Animation	De 9h00 à 12h00
Repas	De 12h à 13h
Temps calme	De 13h à 14h
Animation	De 14h00 à 16h30
Goûter et bilan	De 16h30 à 17h
Garderie du soir	De 17h à 18h00

Article 2 : INSCRIPTIONS, MODIFICATIONS, ANNULATIONS

a. Inscriptions

Les familles pourront inscrire leurs enfants à l'année ou au mois **uniquement sur le portail familles :** <https://vosgescotesudouest.portail-familles.app>

Le portail familles pourra être utilisé avec un ordinateur et/ou avec un téléphone portable.

Les familles devront faire l'inscription ou apporter des modifications sur leurs réservations jusqu'au mercredi 22 heures pour la semaine suivante.

b. Modifications et annulations

Les parents s'engagent à prévenir au plus tôt l'absence de leur enfant à l'accueil périscolaire.

Nous nous réservons toutefois le droit de refuser votre enfant dans le respect de la réglementation.

Des modifications de planning plus tardives peuvent avoir lieu uniquement par contact direct avec la référente de site périscolaire par téléphone (**SMS ou appel**) ou directement à l'accueil périscolaire :

- **Pour le temps de midi (cantine) :** au plus tard le jour même **avant 8H30**
A défaut le repas sera facturé pour les familles ayant prévenues hors délai.
Pour les réservations non annulées, le temps de garde du midi sera également facturé en plus du repas (absence non justifiée).
Pour les enfants qui repartent pendant la matinée d'école, le repas uniquement sera facturé.
- **Pour l'accueil périscolaire du soir :** quel qu'en soit le motif, l'absence doit être impérativement signalée **avant 8h30** auprès de la référente de site. A défaut, la famille sera facturée de la plage horaire réservée (absence non justifiée).

En cas de sortie scolaire, l'annulation de la réservation cantine se fera automatiquement.

c. Sans inscription ou retards

Si votre (vos) enfant(s) est (sont) pris en charge par nos services périscolaires sans inscription au préalable et si des retards **répétés** sont constatés à l'heure de fermeture du périscolaire du soir : une majoration de 2€ vous sera facturée en plus de la plage horaire totale de l'accueil périscolaire.

En ce qui concerne les inscriptions du mercredi :

Pour une question d'organisation d'équipe, elles seront définitives le mercredi précédent.

Si l'enfant est absent, le temps de présence et de repas prévu sera facturé sauf sous présentation d'un justificatif médical.

Nous pourrions accepter des inscriptions plus tardives uniquement en fonction des places disponibles.

En ce qui concerne les inscriptions pendant les vacances :

Après la clôture des inscriptions, pour toute annulation, les familles devront prévenir au plus tard le mercredi précédent l'accueil, avant 9h et par écrit. Le paiement des 3 premiers jours de la semaine prévisionnelle restera dû.

Si les familles ne respectent pas ce délai de prévenance, la semaine complète prévue sera facturée.

Pour toute annulation accompagnée d'un justificatif médical, la présence enfant sera annulée et aucun jour ne sera facturé aux familles.

Article 3 : TARIFICATION, PAIEMENT

En date du 15 décembre 2023, la CCVCSO s'est saisie du dispositif « cantine à 1 € », proposé par l'Etat dans le but de réduire les inégalités et s'adapter aux revenus des familles.

Elle a délibéré pour une mise en application au 1^{er} septembre 2024.

Le conventionnement est valable 3 ans, la collectivité peut le dénoncer chaque année. De plus, si le dispositif n'est pas maintenu par l'Etat, nous serons dans l'obligation de répercuter, à nouveau, le tarif du repas total à toutes les familles.

PERISCOLAIRE 2024-2025						
Périscolaire	QF1		QF2		QF3	
	0 à 599		600 à 999		1000 et +	
	1 enfant	2 enfants et+	1 enfant	2 enfants et+	1 enfant	2 enfants et+
Périscolaire matin et soir (à l'h)	1,24	1,24	1,32	1,32	1,4	1,4
Temps de garde périscolaire midi	1,4	1,4	1,4	1,4	1,4	1,4
Prix repas	0,95	0,90	1,00	0,95	4	3,95
Pause méridienne + repas	2,35	2,3	2,4	2,35	5,4	5,35
Mercredi et ALSH	QF1		QF2		QF3	
	0 à 599		600 à 999		1000 et +	
	1 enfant	2 enfants et+	1 enfant	2 enfants et+	1 enfant	2 enfants et+
garderie matin et soir (à l'h)	1,24	1,24	1,32	1,32	1,4	1,4
Animation matin 9h-12h	3,72	3,22	3,96	3,46	4,2	3,7
Animation a-midi 14h-17h	3,72	3,22	3,96	3,46	4,2	3,7
Garderie midi avec repas (12h-14h)	7,1	7,1	7,26	7,26	7,42	7,42
Garderie midi sans repas (12h-14h)	2,48	2,48	2,64	2,64	2,8	2,8
Repas	4,62	4,62	4,62	4,62	4,62	4,62

Pour le périscolaire du matin et du soir la facturation se fera au ¼ d'heure.

Les tarifs sont calculés en fonction de votre quotient familial. En l'absence d'attestation MSA ou de numéro allocataire CAF, le tarif maximum est appliqué.

Des réductions peuvent cependant vous être attribuées par la CAF (Aides aux loisirs), ou d'autres caisses (Conseil Départemental...). Merci de joindre les justificatifs de ces aides dès l'inscription de vos enfants afin qu'ils soient déduits de vos factures.

Nous sommes à votre disposition pour vous renseigner et vous aider dans vos démarches.

Pour bénéficier d'une réduction d'impôts, pour les enfants âgés de moins de 6 ans, vous pouvez nous demander une attestation.

Une facture mensuelle vous sera envoyée.

Le paiement des services utilisés est à régler soit :

- **Par virement bancaire** vers le compte bancaire du comptable public indiqué sur votre facture.
- **Par chèque** à l'ordre du TRESOR PUBLIC (avec le talon de paiement) à envoyer à l'adresse indiquée sur votre facture.
- **Par prélèvement automatique.** Si vous êtes intéressé(s), **un RIB doit être déposé sur le portail famille**
- **Par chèques CESU** à compléter par chèque et non en espèces.
- **Pour payer en ligne :**
Sur le portail familles les factures explicatives téléchargeables ne sont pas les avis des sommes à payer.

Vous pouvez payer votre facture en ligne ou à la Trésorerie uniquement avec l'avis des sommes à payer que vous recevez par voie postale.

- Connectez-vous sur le site internet : <https://www.payfip.gouv.fr> ou via votre accès portail Familles dans l'onglet « Payer mes factures auprès du service de gestion comptable »
- Munissez-vous de l'avis des sommes à payer que vous avez reçu de la Trésorerie
- Suivez les instructions

Pour votre information, les factures explicatives téléchargeables sur le portail familles contiennent les informations détaillées des prestations consommées par vos enfants.

- Sur PayFIP à l'adresse : www.payfip.gouv.fr avec l'identifiant et la référence indiquée sur votre facture.

En cas de réclamation, merci de contacter la directrice du service.

Article 4 : PORTAIL FAMILLES

Les familles **doivent** créer un compte en ligne, sur le portail familles <https://vosgescotesudouest.portail-familles.app>

Sur ce portail les familles pourront entre autres :

- Gérer le planning de présence de leur(s) enfant(s) (réservations, annulations, modifications)
- Modifier leurs informations personnelles.

2. VIE QUOTIDIENNE

a. Vie quotidienne au périscolaire

- **Accueil du matin :**

Les enfants déposés par leurs parents sont pris en charge par le personnel d'encadrement.

Ils restent sous la responsabilité de ce personnel jusqu'à ce qu'ils soient confiés aux personnels enseignants.

- **Accueil du midi :**

Les enfants sont pris en charge par le service périscolaire dès la sortie des classes.

Au cours des repas, les animateurs veillent à ce que les enfants mangent dans le calme et en quantité suffisante. Chacun est invité à goûter.

Les enfants participent au service et au débarrassage de la table.

Nous souhaitons que le repas soit aussi un moment d'éducation à la santé (soin et hygiène, prise de conscience de l'intérêt de manger équilibré ...).

Toute restriction alimentaire de type médicale sera obligatoirement signalée lors de l'inscription. Si les restrictions alimentaires devaient être trop importantes, il sera demandé aux familles de fournir les repas de leurs enfants. Ils seront récupérés dans un sac prévu à cet effet dès le matin à l'école et tenu au réfrigérateur jusqu'à leur consommation.

- **Accueil du soir :**

L'accueil de fin d'après-midi comprend un temps dédié au goûter et un temps d'animation. Il revient aux parents de fournir le goûter, il est possible de les fournir pour la semaine à l'équipe d'animation.

Les enfants, s'ils le souhaitent, pourront faire leurs devoirs sous la surveillance et non le contrôle d'un animateur.

L'enfant sera confié **UNIQUEMENT** aux personnes autorisées : parents, représentants légaux, ou personnes désignées **indiquées lors de l'inscription sur le portail famille** ou par écrit par ces derniers. En aucun cas l'enfant ne pourra quitter l'accueil périscolaire avec une personne n'ayant pas d'autorisation écrite et signée par les parents. Une carte d'identité pourra être demandée à la personne venant rechercher l'enfant.

En cas de retard des parents, il serait apprécié que les parents en informent les animateurs.

Si un enfant n'est pas récupéré par ses parents ou par une personne ayant l'autorisation, la responsable de site ou, en cas d'absence de cette dernière, l'animatrice présente téléphonera aux différentes personnes autorisées à le reprendre.

Si après avoir tout essayé, il est absolument impossible de prévenir quelqu'un pour récupérer l'enfant, le code de l'Action Sociale prévoit de prévenir la gendarmerie.

b. Vie quotidienne aux mercredis récréatifs et ALSH

L'accueil a lieu le matin entre 8h00 et 9h00 pour les enfants de 3 à 12 ans scolarisés.

Chaque enfant est accueilli individuellement pour être ensuite amené vers le coin permanent de son choix.

Ce moment permet à chaque enfant d'arriver et de s'installer à son rythme, de retrouver ses copains et les animateurs. Il a à disposition diverses activités : lire, jouer, dessiner, discuter, ne rien faire...

L'aménagement de la salle permet un accès autonome aux jeux, aux jouets, aux livres et au matériel de dessin.

L'animateur est disponible et à l'écoute de chaque enfant afin de permettre un accueil individualisé. Son rôle est de permettre à chacun de se "re-trouver" dans le lieu. Cela peut passer par la discussion avec un enfant, jouer avec un autre, lire une histoire, faciliter la rencontre de plusieurs enfants autour d'un jeu de société... sans oublier d'être disponible auprès des parents pour une information.

Le temps d'accueil permet également de faire le lien entre le milieu familial et la vie à l'accueil de loisirs.

Notre objectif est que chaque enfant s'épanouisse et trouve sa place parmi nous et qu'il soit reconnu comme un individu à part entière. La mise en place de groupes d'âge, quand cela est possible, avec des animateurs référents et des lieux de vie spécifiques permettent aux enfants de se créer des repères et de s'approprier leur espace.

Nous proposons 2 temps d'animations :

- un de 9h00 à 12h00
- un de 14h à 16h00

Vers 9H00, les animateurs commencent leurs activités, soit par petits groupes, soit tous ensemble.

Le midi, les enfants qui ne repartent pas dans leurs familles se restaurent sur place avec les repas fournis par les parents les mercredis et par API restauration pendant les vacances.

Les enfants de – de 6 ans ont une salle de repos où ils ont la possibilité de faire la sieste de 13h15 à 16h. En général, ils dorment une heure environ, mais on ne réveillera pas ceux qui ont besoin de plus... Après ce temps de repos, ils rejoignent les autres enfants où ils débutent une activité.

Lors de nos inters centres, les enfants de 3 à 5 ans auront la possibilité de faire la sieste sur le site d'accueil.

Les enfants qui ne font pas la sieste participent à l'activité proposée de 14h à 16h00.

A 16h00, les enfants goûtent, il revient aux parents de fournir le goûter.

A partir de 17h les enfants repartent de façon échelonnée jusque 18h00.

3. TRANSPORT

Le transport scolaire est assuré par la Communauté de Communes **pour tous les enfants des écoles de Escles, Lerrain, Sans-Vallois et Les Vallois : le matin et en fin de journée.**

Inscriptions : sur le portail familles et Fluo Grand Est pour l'année scolaire en cours.

4. RESPONSABILITES

Article 1 : ASSURANCES

La Communauté de Communes « Les Vosges côté Sud-ouest » souscrit pour ses agents une assurance responsabilité civile qui couvre les préjudices causés à un tiers.

La participation des enfants aux temps périscolaires nécessite de fournir un justificatif de contrat responsabilité civile.

Une garantie individuelle accident est fortement recommandée.

Lorsqu'il n'y a pas de tiers dans un accident où un enfant est victime, c'est l'assurance individuelle de cet enfant qui est prise en compte.

C'est la responsabilité civile des parents qui couvrira les dommages causés par l'enfant à un tiers ou au matériel.

Article 2 : REPARTITION DES RESPONSABILITES

Durant les temps d'accueils, l'enfant inscrit est placé sous la responsabilité de l'équipe d'animation.

Les autorisations de sortie remplies sur la fiche d'inscription déchargent les animatrices de toutes responsabilités liées à l'enfant dès le départ de l'enfant.

L'encadrement n'est pas responsable des objets personnels quels qu'ils soient (bijoux, jouets, vêtements, etc.). La communauté de communes et l'équipe d'animation déclinent toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol. Il est, par conséquent, fortement déconseillé d'apporter des objets de valeur.

Article 3 : REGLES DE VIE ET DISCIPLINE

Des règles de vie sont instaurées par l'équipe d'animation pour le bon fonctionnement des animations et le respect de tous les participants. Celles-ci doivent donc être respectées.

Les enfants doivent respecter le personnel, le bâtiment et les équipements (matériel, végétaux...) et doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.

Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration volontaire et devront rembourser le matériel abîmé.

Tout manquement aux règles élémentaires de politesse ou de bonne tenue, tout acte d'indiscipline des enfants sera signalé aux familles dans un premier temps de façon orale.

En cas de difficultés rencontrées avec le comportement de l'enfant, la directrice et l'équipe d'animation mettront en place des outils permettant de favoriser le lien entre les familles et le service périscolaire, et d'encourager l'enfant à améliorer son comportement.

En cas de non-respect fréquent des règles de vie, ou de comportement perturbateur et/ou violent, les familles peuvent être invitées à un échange pédagogique avec la directrice, l'équipe pédagogique et le responsable des services à la population. Cet entretien a pour objectif d'exposer les difficultés rencontrées et de trouver ensemble comment y remédier.

Si toutefois à la suite de cette rencontre, aucune amélioration n'est constatée un avertissement écrit sera adressé aux parents. En cas de récidives, la directrice et l'organisateur pourront exclure

l'enfant temporairement ou définitivement.

D'une manière générale, les enfants devront respect et obéissance au personnel intercommunal, qui s'attachera à accomplir consciencieusement son travail et veillera au bien-être des enfants.

5. SANTE

Article 1 : MALADIE ET MEDICAMENT

Si un enfant suit un traitement, son responsable légal doit OBLIGATOIREMENT fournir une ordonnance médicale en plus des médicaments qui doivent être marqués au nom de l'enfant.

AUCUN médicament ne sera donné à un enfant sans ordonnance à son nom : même s'il s'agit d'homéopathie, même si l'équipe a reçu un accord téléphonique des parents ou si l'équipe d'encadrement possède une demande écrite de leur part.

Article 2 : INCIDENT ET ACCIDENT

Dans le cas de petites plaies, les premiers soins seront donnés par l'encadrant titulaire du PSC1 et seront mentionnés dans le registre d'infirmierie.

Si l'état de santé de l'enfant nécessite qu'il soit ausculté par un médecin, la responsable de site ou l'animateur(trice) présente cherchera à joindre les parents, ou, à défaut une personne mentionnée dans le dossier d'inscription.

En cas d'urgence, l'équipe d'animation appellera en priorité les secours (SAMU ou pompiers), en leur remettant la fiche sanitaire de l'enfant et contactera ensuite les parents pour les informer de la situation.

Article 3 : CAS PARTICULIERS

- Projet d'accueil Individualisé (PAI).

Si un enfant est porteur de handicap ou souffre de maladie chronique ou d'allergies nécessitant la prise de médicaments sur les temps périscolaires, il est nécessaire d'élaborer un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) en concertation avec le directeur d'école, le médecin scolaire ou de PMI et le service périscolaire.

Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) pourra être pris en compte, uniquement lorsque les documents nécessaires auront été fournis :

- certificat du médecin attestant la nécessité de mettre en place un PAI,
- copie de l'ordonnance en cas de médicaments ou soins à donner,
- autorisation signée pour l'administration des médicaments.

Dans l'attente de ces documents complets, il ne peut y avoir aucune précaution particulière de mise en place.

- Enfant porteur de handicap.

Dès lors qu'un enfant, porteur de handicap, est assisté par un Emploi Vie Scolaire (EVS) ou un Auxiliaire de Vie Scolaire (AVS) en classe et qu'il est inscrit à un temps périscolaire, il est de la responsabilité des parents d'envisager avec la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) la répartition des heures d'accompagnement afin de couvrir, en cas de besoin, le temps périscolaire.

6. FOURNITURES

Nous vous demandons de bien vouloir nous fournir :

- 1 boîte de mouchoirs / famille
- 1 habit de rechange pour les Petites Sections avec le nom de l'enfant dans une boîte à chaussures par exemple.

7. CONTACTS

En cas de litige, de dysfonctionnement, de mécontentement, et autres remarques, il est recommandé de contacter rapidement la directrice périscolaire :

Marion RENAUD

Par téléphone au 07.87.86.89.34, par mail : periscolaire.elsvlv@vosgescotesudouest.fr

Pour les inscriptions et annulations de l'accueil du matin, du soir et de la cantine, merci de contacter la référente de site :

1. **Sur le site de ESCLES/LERRAIN de 7h00 à 9h00 :**

*50 grande rue – 88260 ESCLES

*11 rue de l'église – 88260 LERRAIN

Par téléphone : 06.32.73.13.99

Par mail : accueilsperiscolaireslerrain@gmail.com

2. **Sur le site de SANS-VALLOIS/LES VALLOIS 7h30 à 8h30 :**

1 place de la mairie – 88260 SANS VALLOIS

Par téléphone : 06.82.77.32.67